

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 septembre 2016

- Convocation en date du 05 septembre 2016 -

sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire

Secrétaire de séance : Madame Caroline PFISTER

MEMBRES PRESENTS :

M. SCHICKELE Jean-Luc, Maire, Mme GROSJEAN Anne, Mme BRENCKLE Martine, M. STRZELCZYK Gilles, Mme PFISTER Caroline, M. REBITZER René, Mme CORTIULA Lisbeth, Adjoints.

M. WELLER Charles, Mme DIETRICH Germaine, M. ROPP André, M. WEISS Guy-Michel, Mme DECKERT Patricia, M. DECKERT Marc, M. SCHULTHEISS Patrick, Mme KELHETTER PION Danièle (à partir du point 2), Mme MELENDEZ Céline, Mme BOUTY Elodie, M. BERNARD Raymond, Mme HAGELBERGER – GUG Eléonore, M. GASS Sébastien, M. STECK Martial.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

M. GALLOIS Jean-Paul qui a donné procuration à M. REBITZER René.
Mme SPINELLA Annie qui a donné procuration à Mme GROSJEAN Anne.
M. UTTER Christophe qui a donné procuration à Mme BOUTY Elodie.
M. DEMIR Omer qui a donné procuration à Mme BRENCKLE Martine.
Mme DESSEREE Martine qui a donné procuration à M. BERNARD Raymond.
M. ZUCKSCHWERT Patrice qui a donné procuration à M. GASS Sébastien.
Mme SARREMEJEAN Annie qui a donné procuration à Mme PFISTER Caroline.
Mmes KELHETTER PION Danièle (absente jusqu'à 20h45) et SAOULIAK Stéphanie qui n'ont pas donné de procuration.

-
- ♣ Madame Caroline PFISTER a été désignée comme secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.
 - ♣ Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2016 a été approuvé à l'unanimité.
 - ♣ Approbation de l'ordre du jour de la séance :
L'ordre du jour de la présente séance comporte les points mentionnés dans la convocation du 05/09/2016 ainsi que le point mentionné dans l'ordre du jour complémentaire du 06/09/2016 portant sur la validation d'un protocole d'accord transactionnel de règlement d'un contentieux comportant une clause de confidentialité nécessitant que ce point soit traité à huis clos.
Aussi en application de l'article 15 du Règlement intérieur du Conseil Municipal se référant à l'article L.2121-18 du CGCT : « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur demande de 3 membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »
 - Le conseil municipal approuve à l'unanimité que le point 16 portant sur l'acceptation d'un protocole d'accord transactionnel dans le cadre d'un contentieux devant le conseil des Prud'hommes soit traité à huis clos en fin de séance
 - L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.
 - ♣ Rapport des délégations permanentes :
 - Attribution d'un marché de remplacement des ventilo-convecteurs du Château des Rohan à l'entreprise LOHNER pour un montant de 47 697,00 € HT
 - Attribution du marché de travaux d'aménagement de la rue de Rosheim à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 71 697,00 € HT
 - Attribution du marché de rénovation des façades de l'église St Maurice au groupement d'entreprises GERARD et Fils / BTP la Fontaine / HUFFLING et Fils pour un montant de 241 266,30 € HT.
-

Puis, le Conseil a pris les décisions suivantes :

N° 42/16 : ELECTION D'UN(E) NOUVEAU(ELLE) ADJOINT(E) AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE DE M. GILLES STRZELCZYK

Considérant la délibération N°27/14 du 6 avril 2014 fixant à sept le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant la délibération N°28/14 du 6 avril 2014 portant élection des adjoints au Maire dont M. Gilles STRZELCZYK au poste de 4^{ème} adjoint au Maire ;

Considérant que par courrier du 7 juillet 2016, M. Gilles STRZELCZYK a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint au Maire, mais en restant membre du conseil municipal, à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Molsheim, qui a accepté la démission des fonctions d'adjoint au Maire par courrier du 11 juillet 2016;

Considérant que pour procéder au remplacement d'un adjoint démissionnaire, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien du nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant qu'en vertu des dispositions combinées des articles L.2122-10 et R.2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le Conseil Municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;

Vu les articles L.2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités d'élections du maire et des adjoints ;

Considérant que l'article L 2122-7-2 du CGCT précise que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Cependant dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom ;

Considérant qu'aucune disposition n'impose de remplacer un adjoint ayant cessé ses fonctions par un nouvel adjoint de même sexe ;

Considérant la proposition de M. le Maire de maintenir à sept le nombre d'adjoints au Maire et de désigner un nouvel adjoint qui occupera le rang de 7^{ème} adjoint au tableau du conseil municipal ;

Considérant que M. Marc DECKERT est le seul candidat déclaré à l'élection au poste de 7^{ème} adjoint au Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) **APPROUVE** à l'unanimité le maintien à 7 (sept) du nombre des adjoints au Maire
- 2) **APPROUVE** à l'unanimité que le nouvel adjoint sera élu au rang de 7^{ème} adjoint au Maire
- 3) **PROCEDE** à l'élection du 7^{ème} adjoint au Maire par scrutin à bulletins secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 5
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- M. Marc DECKERT : 22 voix soit la majorité absolue des suffrages

M. Marc DECKERT est proclamé élu 7^{ème} adjoint au Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

4) **PRECISE** que l'ordre du tableau du conseil municipal est actualisé comme suit :

FONCTION	NOM ET PRENOM
Maire	M. SCHICKELE Jean-Luc
1er Adjointe	Mme GROSJEAN Anne
2ème Adjoint	M. GALLOIS Jean-Paul
3ème Adjointe	Mme BRECKLE Martine
4ème Adjointe	Mme PFISTER Caroline
5ème Adjoint	M. REBITZER René
6ème Adjointe	Mme CORTIULA Lisbeth
7ème Adjoint	M. DECKERT Marc
Conseiller municipal	M. WELLER Charles
Conseillère municipale	Mme DIETRICH Germaine
Conseiller municipal	M. ROPP André
Conseiller municipal	M. WEISS Guy Michel
Conseillère municipale	Mme DECKERT Patricia
Conseillère municipale	Mme SPINELLA Annie
Conseiller municipal	M. STRZELCZYK Gilles
Conseiller municipal	M. SCHULTHEISS Patrick
Conseiller municipal	M. UTTER Christophe
Conseillère municipale	Mme KELHETTER PION Danièle
Conseillère municipale	Mme SAOULIAK Stéphanie
Conseillère municipale	Mme MELENDEZ Céline
Conseiller municipal	M. DEMIR Omer
Conseillère municipale	Mme BOUTY Elodie
Conseiller municipal	M. BERNARD Raymond
Conseillère municipale	Mme DESSEREE Martine
Conseillère municipale	Mme HAGELBERGER - GUG Eléonore
Conseiller municipal	M. ZUCKSCHWERT Patrice
Conseillère municipale	Mme SARREMEJEAN Annie
Conseiller municipal	M. GASS Sébastien
Conseiller municipal	M. STECK Martial

**N° 43/16 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG :
MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT - MODIFICATIONS
STATUTAIRES**

- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU l'arrêté préfectoral en date 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes

de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) ;
- VU la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.) ;
- VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

1) **CONCERNANT LES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT**

- VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération N° 16-43 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 30 juin 2016, portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 et subsidiairement ses articles L.5214-2 et L.5214-23-1 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

ACCEPTE de redéfinir les compétences globales de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, comme suit :

Compétences obligatoires

- ⇒ Schéma de Cohérence Territoriale.
- ⇒ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique.

- ⇒ Participation financière à la mise en œuvre d'actions et de moyens incitatifs en faveur de l'emploi ainsi qu'en faveur de l'implantation, de l'accueil et du maintien des entreprises.
- ⇒ Organisation, développement et promotion du tourisme, par :
 - la définition des orientations stratégiques en matière de développement touristique,
 - la création, la mise en place de circuits touristiques intercommunaux et l'entretien de leur signalétique,
 - la participation financière au fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal, dans le cadre d'une convention de partenariat,
 - l'instauration et la gestion de la taxe de séjour sur son territoire,
 - l'acquisition, le développement et la gestion du site du Fort de MUTZIG,
 - la création, la gestion et l'entretien d'aires de camping-cars.
- ⇒ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comme suit :
 - Aménagement du bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique de la Bruche et de la Mossig,
 - Entretien et aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - Défense contre les inondations,
 - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
 - Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- ⇒ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- ⇒ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- ⇒ Assainissement :
 - Etude, construction, entretien, exploitation et gestion des équipements de traitement, d'épuration et de transport des eaux usées et pluviales,
 - Contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- ⇒ Eau :
 - Réalisation, étude, amélioration, rénovation, extension, contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, incluant la gestion des abonnés et l'assistance administrative.

Compétences optionnelles

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- ⇒ Entretien, gestion et réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines.
- Action sociale d'intérêt communautaire
- ⇒ Participation financière à la gestion d'une épicerie sociale.
- ⇒ Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
- ⇒ Participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK.
- Création et gestion de maisons de services au public.

Compétences facultatives

- ⇒ Création, aménagement et entretien des liaisons cyclables.
- ⇒ Installation, gestion et entretien de bornes de recharges pour véhicules électriques.
- ⇒ Création et gestion d'une banque de matériel intercommunale.
- ⇒ Elaboration, gestion et exploitation d'un Système d'Information Géographique intercommunal.
- ⇒ Organisation de services de transport à la demande par délégation du Conseil Départemental du Bas-Rhin.
- ⇒ Aménagement numérique du territoire : participation financière aux infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit.
- ⇒ Actions de communication destinées à renforcer l'image de la communauté de communes.
- ⇒ Habilitation à conventionner dans le cadre de ses compétences avec des communes non membres, selon les modalités de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT que le paragraphe 1 de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

VU la délibération N° 16-44 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 30 juin 2016, adoptant ses nouveaux Statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant les modifications et mises à jour susvisées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
à l'unanimité

ADOPTE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

N° 44/16 : COMMUNAUTE DE COMMUNES – RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Considérant que la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig et son concessionnaire – le SDEA – présentent aux conseils municipaux des communes membres le rapport annuel sur le prix du service public de l'eau potable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

APPROUVE le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

N° 45/16 : COMMUNAUTE DE COMMUNES – RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT

Considérant que la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig et son concessionnaire – le SDEA – présentent aux conseils municipaux des communes membres le rapport annuel sur le prix du service public de l'assainissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

APPROUVE le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

N° 46/16 : SMICTOMME (SELECT'OM) – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2015

Considérant que le Syndicat Mixte pour la Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et Environs présente aux conseils municipaux des communes membres le rapport d'activité 2015 qui a été transmis en annexe de la convocation,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

APPROUVE le rapport d'activité 2015 du SMICTOMME.

N° 47/16 : APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DE HASLACH

Considérant la délibération n°12/2016 du Syndicat Mixte de Haslach, en date du 7 juin 2016, adoptant ses nouveaux statuts et plus particulièrement l'article 12 « Dépenses de fonctionnement du syndicat » en ajoutant le paragraphe suivant : « *Pour des raisons de solidarité, les communes et les établissements publics dont la surface de leur forêt soumise au régime forestier est inférieure à 40 ha, ne sont pas tenus au remboursement des dépenses hors charges de personnel* » ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte de Haslach ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

APPROUVE ET ADOPTE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de Haslach, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

N° 48/16 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES

Considérant l'organisation par l'école primaire R. SCHICKELE d'une classe découverte pour les CP/CE1 du 18 au 21 avril 2016 à laquelle 24 élèves résidant à MUTZIG ont participé,

Considérant que par ailleurs la commune octroie une dotation forfaitaire annuelle de 140 € par classe pour une sortie en cours d'année, mais que la dotation 2016 n'avait pas pris en compte la classe supplémentaire ouverte à la rentrée 2015 à l'école R. SCHICKELE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 576 € dans le cadre de la classe découverte.

DECIDE d'attribuer une dotation complémentaire de 140 € à l'école R SCHICKELE au titre de la classe supplémentaire ouverte à la rentrée 2015/2016.

N° 49/16 : SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS AYANT PARTICIPE A L'ORGANISATION ET A L'ANIMATION DE FESTIVITES COMMUNALES

Considérant la participation d'associations à l'organisation et à l'animation de festivités communales,

Considérant que la Chorale Sainte Cécile avait avancé des frais dans le cadre de l'organisation d'un spectacle au Dôme,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention de 4 425 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mutzig dans le cadre de l'organisation des collations et animations du 13 et 14 juillet 2016,

DECIDE d'attribuer une subvention de 123,33 € à la Chorale Sainte Cécile.

N° 50/16 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs en procédant à la création de postes dans le cadre d'avancement de carrière d'agents communaux et afin de pouvoir pourvoir à d'éventuels besoins de recrutements occasionnels,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

DECIDE de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 poste d'animation de 2^{ème} classe.

N° 51/16 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU REVEVEUR MUNICIPAL POUR LA DUREE DU MANDAT

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu le changement de comptable à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

DECIDE de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Jean-Luc MEUNIER, Receveur municipal,

DECIDE de lui accorder également l'indemnité forfaitaire d'aide à la confection des documents budgétaires d'un montant de 45,73 € par an,

PRECISE que cette décision est valable pour toute la durée du mandat.

N° 52/16 : ETUDE DE LA FREDON ALSACE SUR LA DEMARCHE DE REDUCTION DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES ET LA REALISATION D'UN PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS

Considérant que la réglementation interdisant progressivement l'usage de produits phytosanitaires amène les collectivités à mettre en œuvre des procédés alternatifs de désherbage et de gestion des espaces verts,

Considérant que dans le cadre de cette démarche de développement durable, la commune est en contact avec la FREDON Alsace (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) qui accompagne les collectivités dans la mise en place de techniques alternatives au désherbage chimique,

Considérant qu'il est envisagé de confier à la FREDON Alsace, la réalisation d'un audit des pratiques phytosanitaires et des espaces verts aboutissant à un plan de désherbage et de gestion environnementale différenciée des espaces verts,

Considérant que cette étude, dont le budget estimatif est de 11 000 € TTC, est subventionnée à 45 % par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et 35 % par la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine,

Considérant que cette étude permettra de formaliser la mise en œuvre de pratiques raisonnées de gestion différenciée des espaces publics afin de s'inscrire dans le cadre de la labélisation « Commune Nature » et de solliciter des aides financières pour l'acquisition de matériel ainsi que de plantes et matériaux pour l'aménagement ou le réaménagement d'espaces publics,

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE de réaliser un plan de désherbage et de gestion différenciée des espaces publics afin de pouvoir signer la charte de réduction des pesticides et s'engager dans la démarche de labélisation « Commune Nature »,

DECIDE de retenir la proposition de mission de réalisation du plan de désherbage et de gestion différenciée proposée par la FREDON Alsace,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être perçues pour cette démarche notamment auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine,

DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires en conséquence en section d'investissement dans la mesure où l'étude aboutira à l'acquisition de matériel en dépenses au compte 2031 Etudes + 7 500 € et en recettes au compte 1328 Subventions + 7 500 €.

N° 53/16 : RETROCESSION DES VOIRIES, ESPACES PUBLICS ET ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT DE LA CHAPELLE

Considérant le permis d'aménager PA 06731308C0002 accordé le 05/09/2008 à NEXITY FONCIER CONSEIL pour la réalisation d'une opération d'aménagement dénommée lotissement de la Chapelle sur un ensemble foncier situé entre la rue des Champs et la rue Saint Jacques à Mutzig ;

Considérant les permis d'aménager modificatifs successifs : PA 06731308C0002/1 accordé le 17/04/2009, PA 06731308C0002/2 accordé le 19/07/2010 et PA 06731308C0002/3 accordé le 09/12/2010 ;

Considérant que la totalité des parcelles constitutives des espaces publics objet de la cession sont la propriété de NEXITY FONCIER CONSEIL ;

Considérant que les travaux d'aménagement des espaces publics du lotissement de la Chapelle comportant la rue du Wege, la rue des Landsberg et la rue Jean Albert Raisch sont achevés ;

Considérant que les opérations de vérification et de réception en vue de la cession des espaces publics et de l'éclairage public à la commune sont concluantes ;

Considérant que les voiries susmentionnées sont ouvertes à la circulation publique ;

Considérant que la cessions des emprises foncières, des aménagements réalisés et du matériel installé sera réalisé à titre gratuit par NEXITY FONCIER CONSEIL au bénéfice de la ville de MUTZIG ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

par 24 voix pour et 4 contre (MME DESSEREE, MM. BERNARD, GASS et ZUCHSCHWERT)

APPROUVE le principe d'un transfert des emprises foncières, des aménagements réalisés et du matériel installé par NEXITY FONCIER CONSEIL conformément aux dispositions prévues dans les permis d'aménager successivement accordés ;

PRECISE que la finalisation de la procédure de cession des espaces publics du lotissement de la Chapelle est subordonnée à la levée des dernières réserves techniques et à la réception par la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig des réseaux d'assainissement, de collecte des eaux pluviales et de distribution d'eau potable ;

PRECISE que les frais inhérents au transfert de propriété sont à la charge de NEXITY FONCIER CONSEIL ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure visant au transfert de propriété des espaces publics du lotissement de la Chapelle.

N° 54/16 : CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE POUR L'AMENAGEMENT D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION DU BATIMENT « LA MALTERIE » SIS RUE ANTOINE WAGNER

Considérant qu'un dossier de demande de permis de construire n° PC06731316R001 est en cours d'instruction concernant le bâtiment dit « La Malterie », sis au 6 rue Wagner, correspondant à la parcelle n° 217 section 4 ainsi que des emprises non bâties des parcelles section 4 n° 216 et 274. Le projet comprend une réhabilitation du bâtiment en locaux à vocation professionnelle et en locaux à vocation d'habitation. Le programme est mixte : activités artisanales (676m²), 1 commerce (100m²), des bureaux (711m²) et des logements (1080m²) pour un total de 2567m² de surfaces restructurées,

Considérant que le projet nécessite la réalisation de 61 emplacements de stationnement qui seront situés en partie à l'intérieur du bâtiment, et en partie à l'extérieur sur des emprises non-bâties des parcelles voisines section 4 n° 216 et n°274 sur lesquelles la SCI JEAN JANE dispose de droits adéquats,

Considérant que pour atteindre le nombre total d'emplacements nécessaire, il a été envisagé d'autoriser le promoteur du projet à aménager des emplacements sur une partie d'emprise foncière d'environ 425 m², relevant de la parcelle n° 385 section 4 correspondant à la grande parcelle comportant les voiries du site de la brasserie. (Voir plan en annexe),

Considérant que le positionnement de cette emprise foncière ne sera pas utile au fonctionnement des espaces publics du fait de son enclavement, et supporte des servitudes de passage au bénéfice notamment des propriétés privées concernées par le projet (parcelle section 4 n° 216 et 217),

Considérant qu'une éventuelle cession de cette emprise exonérerait la commune de l'aménagement et de l'entretien futur, et permettrait à la SCI JEAN JANE d'aménager un nombre important de stationnements supplémentaires afin de répondre à la réglementation du PLU,

Considérant que la réalisation de ce projet privé participera à la restructuration urbaine de la friche de l'ancienne brasserie par la rénovation d'un ensemble bâti important actuellement en mauvais état,

Considérant qu'il est proposé, à ce stade, au Conseil Municipal d'émettre un avis de principe sur une cession (vente avec conditions) ou une concession (bail emphytéotique) de l'emprise foncière en question afin de pouvoir finaliser l'instruction du dossier de permis de construire,

Considérant qu'il est précisé que la destination de l'emprise foncière que la commune serait susceptible de céder ou concéder serait strictement encadrée pour la réalisation des emplacements de stationnement affectés au projet tel que prévu dans le dossier de permis de construire,

Considérant que le Conseil Municipal sera reconsulté avant la finalisation de la cession ou concession,

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

APPROUVE le principe d'une cession ou concession de l'emprise foncière d'une surface approximative de 425 m² à détacher de la parcelle section 4 n° 385 appartenant à la commune, au bénéfice de la SCI JEAN JANE en vue d'être aménagée en emplacements de stationnement conformément aux plans du dossier de permis de construire n° PC06731316R001.

PRECISE que cet accord de principe est soumis à la condition que le permis de construire n° PC06731316R001 aboutisse à un accord.

PRECISE que le Conseil Municipal sera préalablement reconsulté sur les modalités et garanties qui seront stipulées dans l'acte de finalisation de la cession ou de la concession de cette emprise foncière.

PRECISE que tous les frais d'arpentage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

N° 55/16 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHES DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

VU la loi relative à la consommation du 17 mars 2014 portant suppression des TRV de gaz naturel pour les consommateurs non-domestique consommant plus de 30 MWh/an au 31/12/2015 ;

VU le code de l'énergie, et notamment son article L.445-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT dès lors la nécessité de mettre en concurrence les fournisseurs de gaz dans le cadre défini par le Décret relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT que la Commune a des besoins de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et de services associés en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique et est ainsi concernée à ce titre ;

ESTIMANT judicieux de recourir à la mutualisation avec la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et les différentes Collectivités Locales de son territoire pour engager les opérations de mise en concurrence en ce sens ;

CONSIDERANT que ce dispositif est susceptible d'apporter plus d'efficacité et a fortiori d'obtenir de meilleurs tarifs ;

CONSIDERANT que la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs ;

CONSIDERANT que des marchés ou des accords-cadres sont adaptés pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs ;

ESTIMANT opportun de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la Commune ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes à ce titre pour la passation des marchés de fourniture de gaz naturel ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture de gaz naturel, auquel participeront les collectivités locales suivantes :

- les Communes membres de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs,
- les C.C.A.S. concernés des Communes membres,
- le SIVU du Collège de MUTZIG,
- le SIVU de l'Espace Culturel et Sportif de GRESSWILLER / DINSHEIM-SUR-BRUCHE,
- le SMICTOMME

ENTERINE la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture de gaz, dans les formes et rédaction proposés,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente

délibération, dont les engagements éventuels de la Commune à participer à chaque marché public,

ACCEPTE que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé,

DONNE MANDAT au Président de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG pour signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents à intervenir dont la Commune sera partie prenante,

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les références utiles des différents points de livraison et les données de consommation des sites alimentés en gaz naturel,

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de MUTZIG.

N° 56/16 : ACCEPTATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE D'UN CONTENTIEUX DEVANT LE CONSEIL DES PRUD'HOMMES

Considérant qu'en application de l'article 15 du règlement intérieur du Conseil Municipal se référant à l'article L.2121-18 du CGCT : « *Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur demande de 3 membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.* »

Considérant que sur proposition de M. le Maire lors de l'approbation de l'ordre du jour en ouverture de la présente séance, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de traiter ce point à huis clos afin de préserver la clause de confidentialité du protocole d'accord transactionnel,

Considérant que dans le cadre de cette clause de confidentialité réciproque entre les parties, le contenu du protocole d'accord doit rester confidentiel et que par conséquent la présente délibération ne mentionnera pas les détails du protocole d'accord,

Considérant l'exposé détaillé de M. le Maire,

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
par 26 voix pour et 1 abstention (Mme DESSEREE)
M. BERNARD ne prenant pas part au vote*

APPROUVE le règlement amiable du contentieux en cours devant le Conseil des Prud'hommes par le protocole d'accord transactionnel exposé en séance à huis clos.

AUTORISE M. le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel, à l'exécuter et à signer toute pièce nécessaire au règlement de ce dossier.